



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3183

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon - Convention

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3183**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon - Convention**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coordination des journées européennes du patrimoine est assurée, depuis 2005, par la Communauté urbaine de Lyon, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 transférant cette compétence à la Communauté urbaine.

Les services de la mission site historique de la Ville de Lyon, qui géraient notamment cette mission, ont été partiellement mis à disposition de la Communauté urbaine à compter du 1er juillet 2005, en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention de mise à disposition a été renouvelée successivement en 2007 et 2009.

La dynamique constatée depuis ce transfert de compétence est aujourd'hui confirmée et se traduit, à l'échelle de l'agglomération, par un engouement du public renouvelé pour cet événement culturel de rentrée. A titre d'illustration, la fréquentation de l'événement en constante augmentation a atteint près de 240 000 entrées lors de l'édition 2010.

Aussi, il est envisagé de renouveler la convention de mise à disposition, à compter du 1er janvier 2012 et pour une durée de 3 ans.

Les services de la mission site historique de la Ville de Lyon sont mis à disposition de la Communauté urbaine, à hauteur de 35 % de leur temps de travail.

Les modalités de remboursement sont fixées conformément à l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le remboursement des frais de fonctionnement des services de la mission site historique s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service, qui comprend les charges liées au fonctionnement du service, telles que les charges de personnel, les fournitures, etc. à l'exclusion de toute dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Le coût annuel estimatif est de 150 000 €.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 5 juillet 2012 sur cette mise à disposition partielle de service ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 5 juillet 2012 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon pour la coordination des journées européennes du patrimoine à l'échelle de l'ensemble des communes de la Communauté urbaine et sur le territoire métropolitain,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon qui définit les modalités de cette mise à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012, 2013 et 2014 - compte 621 8 - fonction 324.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.